DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Procès-Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN
du 8 AVRIL 2025 à 19 H 30

Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 H 30,

Sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER – Maire

Présents :
Mesdames MULLER Berthe, 1ère Adjointe – Mme TISCHMACHER Nathalie, 2e Adjointe - BOURDON Audrey – OBER-FRANC Cécilia - KRIJAN Angèle.

Messieurs OTT Victor – LUY Frédéric – LESSIEUX Arnaud.

Pouvoirs :
Mme MONTEILLET Jessica à M. FOERNBACHER Jean-François
M. KEIFLIN Cédric à Mme MULLER Berthe

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme BOEGLIN Véronique – secrétaire de mairie.

1. APPROBATION DU PV DU 11.03.2025 (1_2025_4_1)

Le Conseil, approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 11.03.2025.

2. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (1_2025_4_2)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'exercice 2024 en sachant qu'ils sont inchangés depuis 2021.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.83 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59.90 %**
- taxe d'habitation : **15.41 %**

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. DEVIS ORDINATEUR PORTABLE (1_2025_4_3)

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un portable qui sera mis à disposition de la secrétaire en complément de l'ordinateur fixe.

Les devis suivants sont présentés :
- Ets COMAB Pc LENOVO à 1 478.00 € HT soit 1 773.60 € TTC
- Ets COMAB Pc HP à 1 413.00 € HT soit 1 695.60 € TTC
- Ets COMAB Pc HP à 1 033.00 € HT soit 1 239.60 € TTC

Après délibération, le conseil municipal – à l'unanimité – décide
- L'acquisition d'un Pc HP à 1 033.00 € HT soit 1 239.60 € TTC de COMAB
- Charge M. le Maire de signer tout document y afférent.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (1_2025_4_4)

Le Maire ayant exposé le contenu du budget résumé ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

vote le budget primitif de l'exercice 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés, arrêté comme suit :

SECTION	**RECETTES**	**DEPENSES**
INVESTISSEMENT	**176 263.32 €**	**176 263.32 €**
FONCTIONNEMENT	**453 265.51 €**	**453 265.51 €**
TOTAL	**629 528.83 €**	**629 528.83 €**

Le Budget Primitif 2025 est voté en équilibre pour les deux sections.

5. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF (1_2025_4_5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA– CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :
Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1** : **Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2** : **Renforcer les services aux familles sur le territoire**
  Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3** : **Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

1) Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l' axe 1 :
- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l' axe 2 :
- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :
- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse

- Action 12 : Faire connaitre et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires
L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	**1 090 000,00 €**
Bonus Territoire	**765 000,00 €**
Chargés de Coopération	**74 400,00 €**

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE (1_2025_4_6)

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 10.02.2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements

publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10.02.2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

7. <u>JOURNEE CITOYENNE</u> (1_2025_4_7)

Monsieur le Maire rappelle la date de la journée citoyenne qui se tiendra le samedi 24.05.2025.

Mme Nathalie TISCHMACHER – 2e adjointe – informe l'assemblée du projet de l'association ***« D'Natür geht o asso »*** de Hundsbach et environs engagée dans des actions à vocation écologique et pédagogique et à diverses initiatives locales. L'association met en place des projets visant à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux tout en favorisant l'engagement citoyen.

Ces actions se dérouleront en partie dans notre commune à la mare pédagogique ainsi que dans la zone « Espaces Naturels d'Alsace ».
L'association « ***D'Natür geht o asso »*** oeuvrera en collaboration avec M. Patrick WANNER – bénévole pour le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace.

Divers travaux sont prévus pour la journée citoyenne.

Le repas sera commandé à la ferme HELL (tourte/crudités). Le dessert sera apporté par les participants qui le souhaitent.
Une réunion préparative est prévue le 13.05.2025 à l'issue de la séance du conseil municipal pour l'organisation logistique de la journée.

8. FETE DU VILLAGE (1_2025_4_8)

Monsieur le Maire rappelle la date de la fête du village qui se tiendra le dimanche 31.08.2025.
M. Patrice FLOTA a proposé une animation autour du bunker/ancien hôpital militaire de la 1ère guerre mondiale sis rue du Lett - propriété de M. et Mme OBER.

Une association de collectionneurs de véhicules de la 2e Guerre Mondiale animera la journée avec une installation de tentes et de véhicules d'époque, véritables témoins du passé, et offrira une occasion unique de revivre cette période marquante de notre histoire pour la commémoration du 80e anniversaire de la Libération.
L'association se chargera également du repas.

9. DIVERS (1_2025_4_9)

- Mme Berthe MULLER – 1ère Adjointe – informe l'assemblée du montant de la vente des tulipes des 27-28 et 29 mars 2025 au bénéfice du Centre d'Hématologie de Mulhouse : 658 €. Remerciements aux bénévoles ainsi qu'aux généreux donateurs.
- M. le Maire annonce le début des travaux de prolongement du trottoir rue de la Vallée. Un aléa a été rencontré en rapport avec un compteur d'eau privé installé par la Com'com sur le domaine public. Une modification technique doit être envisagé.
  Une discussion sera engagée par le Maire avec les services de la Com'com. Cela peut entraîner des retards et des coûts supplémentaires.
- M. Victor OTT rend compte d'un problème de regard situé entre les propriétés DOLBOIS et STAEHLE. La société Zimmermann se chargera de modifier l'installation et fournira un plan à la commune.
- Mme Audrey BOURDON informe les élus du vote du Budget Primitif 2025 du SIASA. Aucune augmentation n'est prévue. Des offres d'emplois ont été lancées par le SIASA : 1 comptable et 2 maîtres-nageurs.
- Mme Berthe MULLER – 1ère Adjointe – mentionne les remerciements de M. le curé pour les travaux effectués par l'intercommunalité.
  Elle précise les montants de rénovation du clocher de l'église qui sera pris en charge par le Conseil de fabrique, du Conseil Régional et des trois communes.
- Le marquage au sol des passages piétons sera réalisé prochainement. Mme Madeleine GOETZ – Maire de Tagsdorf – s'est chargée de demander des devis pour les deux communes.

La séance est levée à 21 H 30

Le Maire,

Jean-François FOERNBACHER